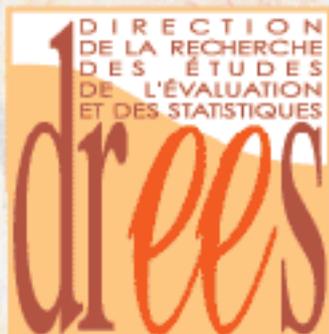




Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale



Études et Résultats



N° 452 • décembre 2005

Au 30 septembre 2005, 911 000 personnes bénéficiaient de l'APA, soit une augmentation de 2,3 % par rapport au deuxième trimestre 2005.

Les décisions favorables des conseils généraux ont concerné les trois quarts des premières demandes d'obtention de l'APA à domicile et 9 demandes sur 10 pour les personnes résidant en établissement. Le taux de sortie du dispositif (5 %) reste stable.

Au 30 septembre 2005, 59 % des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 41 % en établissement.

La part des bénéficiaires de l'APA relevant du Gir 4 est restée quasiment stable à 43 % : cette proportion de personnes modérément dépendantes est plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (26 %).

À domicile, près de 9 bénéficiaires sur 10 relèvent désormais des nouveaux barèmes, le montant moyen du plan d'aide étant de 483 euros par mois.

69 % des bénéficiaires acquittent un ticket modérateur, en moyenne de 101 euros.

En établissement, l'APA correspond en moyenne à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance, avec un montant moyen s'élevant à 397 euros en septembre 2005.

L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 septembre 2005

L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en Gir 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources, une participation financière restant toutefois à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement (encadré 2).

911 000 bénéficiaires de l'Apa au 30 septembre 2005

À la fin du troisième trimestre 2005, 729 000 personnes âgées ont directement perçu l'Apa, soit une augmentation de 2,5 % par rapport au 30 juin 2005. De plus, 182 000 bénéficiaires environ résident dans des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui perçoivent l'Apa sous

Margot PERBEN

Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités
Drees



forme de dotation budgétaire globale¹. Comme au deuxième trimestre, soixante départements ont fait le choix d'une telle formule de dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements. Le nombre de bénéficiaires concernés augmente de 1,1 % au cours du trimestre.

Au total, 911 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'Apa en septembre 2005 (graphique 1), soit une augmentation de 2,3 % par rapport à la fin juin, et de l'ordre de 7 % sur un an. Le nombre de bénéficiaires de

l'Apa croît à un rythme relativement régulier depuis plusieurs trimestres, et plus rapide que celui de l'ensemble de la population française âgée de 75 ans et plus : + 3 % en 2004.

Les taux d'acceptation des premières demandes et les sorties du dispositif restent stables

Au troisième trimestre 2005, les trois quarts des premières demandes d'obtention de l'Apa à domicile ont fait l'objet d'une décision favorable. En établissement, neuf demandes sur dix sont acceptées. Les réponses aux premières demandes représentent 48 % des décisions favorables rendues par les conseils généraux en faveur des personnes âgées dépendantes, à domicile comme dans les établissements qui ne sont pas sous dotation globale. Les autres décisions favorables font suite à des demandes de révision ou de renouvellement qui, en établissement, sont moins fréquentes que lors des trimestres précédents.

Au cours du troisième trimestre, les conseils généraux ont reçu quatorze premières demandes pour cent bénéficiaires de l'Apa à domicile. Ce rapport est de neuf premières demandes pour cent bénéficiaires dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale. Le taux de rejet des premières demandes reste stable et égal à 25 % pour les personnes résidant chez elles, et à 12 % pour les résidents en établissement (EHPAD).

Au troisième trimestre 2005, 5 % des bénéficiaires de l'Apa vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'Apa ou ont changé de dispositif. Cette proportion est constante depuis la fin 2002. Elle est comme d'habitude légèrement plus forte en établissement (6 %) qu'à domicile (5 %). 77 % de ces sorties d'allocation sont liées au décès du bénéficiaire, tandis que 18 % de ces cessations proviennent d'un changement de dispositif, généralement le passage d'une Apa à domicile à une Apa en établissement. Les sorties résultant d'un changement de département, d'un renoncement de la part du bénéficiaire ou d'une amélioration de sa situation demeurent marginales.

Les personnes modérément dépendantes (Gir 4) représentent 56 % des bénéficiaires à domicile, et 26 % en établissement

Les bénéficiaires de l'Apa vivent pour 59 % à domicile et 41 % en EHPA, dont la moitié dans des établissements pratiquant la dotation globale.

Les 395 000 bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 représentent, en septembre 2005, 43 % de l'ensemble des bénéficiaires². Cette proportion de personnes modérément dépendantes est nettement plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (26 %). À l'opposé, 15 % des bénéficiaires hébergés

E•2

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Drees recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la Drees réalise une estimation pour la France entière du nombre de bénéficiaires, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant. Cette estimation du nombre de bénéficiaires pourra être révisée à l'aide des données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale réalisée auprès des conseils généraux.

2

E•1

Définition des groupes Iso-ressources de la grille Aggir

La grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe Iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- Gir 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Gir 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- Gir 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- Gir 4 : comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage.
- Gir 5 et Gir 6 : les personnes très peu ou pas dépendantes.

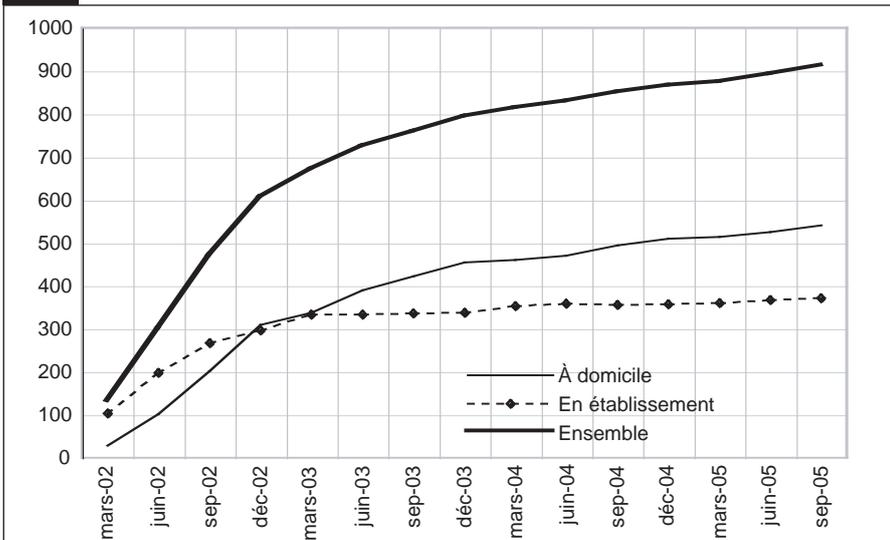
1. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'Apa peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'Apa n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

2. La répartition de l'ensemble des bénéficiaires par Gir, lieu de vie, sexe et âge tient compte du nombre de bénéficiaires en établissement sous dotation globale. Dans les publications antérieures à l'*Études et Résultats* n° 415 de juillet 2005, la proportion de personnes évaluées en Gir 4 parmi les bénéficiaires n'en tenait pas compte, ce qui explique qu'elle ait été plus élevée. Cette pondération ne concerne que les totaux ; les chiffres présentés ici pour les seuls bénéficiaires en établissement ne tiennent pas compte du nombre de bénéficiaires en établissement sous dotation globale.

G
•01

évolution du nombre de bénéficiaires de l'Apa

en milliers



Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

en établissement relèvent du Gir 1, contre 3 % de ceux qui demeurent à leur domicile (tableau 1). Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants. Cette répartition par degré de dépendance est stable en établissement, alors que la proportion de bénéficiaires de l'Apa évalués en Gir 4 tend à croître légèrement à domicile.

Les bénéficiaires de l'Apa sont souvent très âgés : 85 % ont au moins 75 ans, et 44 % ont 85 ans ou plus. Ceux qui vivent en établissement, plus dépendants, sont aussi logiquement plus âgés : 55 % d'entre eux ont 85 ans ou plus,

contre 37 % des bénéficiaires de l'Apa à domicile. De ce fait, les femmes sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'Apa : 77 % des bénéficiaires de 75 ans ou plus sont des femmes, alors qu'elles constituent 64 % de l'ensemble de la population âgée de 75 ans et plus.

À domicile,
86 % des bénéficiaires
relèvent désormais
des nouveaux barèmes

À domicile, une équipe médico-sociale établit la liste des dépenses nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée. Pour chaque Gir, le

montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national (tableau 2). L'Apa versée par le conseil général correspond au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus³. À la fin du mois de septembre 2005, parmi les 61 conseils généraux répondants, 57 indiquent avoir mis en application les barèmes d'avril 2003 concernant la participation financière des bénéficiaires de l'Apa. La part des bénéficiaires relevant des barèmes de 2003 continue à progresser et atteint désormais 86 %. Elle demeure légèrement plus faible pour les bénéficiaires en Gir 1.

Le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 483 euros par mois. Ce montant augmente logiquement avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, le plan d'aide mensuel est d'environ 913 euros en septembre 2005 pour les bénéficiaires évalués en Gir 1, d'environ 737 euros pour les Gir 2, d'environ 550 euros pour les Gir 3 et d'environ 342 euros pour les Gir 4 (tableau 2).

Dans les 58 départements ayant pu fournir, pour le troisième trimestre 2005, les informations correspondantes, la prise en charge par l'allocation représente, en moyenne, 86 % du plan d'aide valorisé⁴ (ancien et nouveau barèmes confondus). La part des plans d'aide restant à la charge des bénéficiaires varie selon qu'ils relèvent encore des

3

T
•01

nombre de bénéficiaires de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 30 septembre 2005*

en milliers

	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR 1	16	57	73
GIR 2	105	157	262
GIR 3	119	62	181
GIR 4	300	95	395
Ensemble	540	371	911

* La structure par Gir des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

3. Selon les barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1^{er} avril 2003, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la Majoration tierce personne (MTP). Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP. Les barèmes des textes antérieurs au 1^{er} avril 2003 étaient plus avantageux pour le bénéficiaire.

4. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département et fixés par le président du conseil général pour les différentes aides prévues.

T
•02

montant mensuel de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne
au 30 septembre 2005

en euros

A - Montant mensuel à domicile						
	Montant moyen	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur	Barème national arrêté au 1 ^{er} janvier 2005
GIR 1	913	778	135	63	214	1 148,09
GIR 2	737	623	114	69	166	984,08
GIR 3	550	470	80	68	117	738,06
GIR 4	342	295	47	70	67	492,04
Ensemble	483	413	70	69	101	
B - Montant mensuel en EHPA*						
	Montant moyen	Part conseil général	Part bénéficiaire**			
Gir 1 et 2	470	338	132			
Gir 3 et 4	296	170	126			
Ensemble	397	268	129			
* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale. ** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6. Champ : France entière. Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.						

4

anciens barèmes ou de ceux mis en place en avril 2003. Ainsi, en septembre 2005, environ 61 % des bénéficiaires de l'Apa relevant de l'ancien barème, mais seulement 24 % de ceux qui relèvent du nouveau barème de 2003, sont exonérés du ticket modérateur du fait du niveau de leurs revenus.

Parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 69 % acquittent un ticket modérateur qui atteint en moyenne 101 euros, ancien et nouveau barèmes confondus.

Des plans d'aide à domicile inférieurs en moyenne de 28 % aux plafonds nationaux

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par Gir sont, en septembre 2005, inférieurs aux plafonds nationaux fixés pour l'Apa. L'écart entre ces montants moyens et les pla-

fonds nationaux est plus faible pour les personnes très dépendantes : les plans d'aide atteignent, en moyenne, 79 % du barème national pour les bénéficiaires évalués en Gir 1 ; 75 % pour les Gir 2 et 3 ; et 69 % pour les Gir 4. Dans les quarante et un départements ayant fourni cette information, 17 % des bénéficiaires à domicile ont toutefois, à la fin septembre 2005, un plan d'aide atteignant le montant du plafond prévu par le législateur. Certains départements ont, dans ce cas, fait le choix de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extralégale, d'autres proposant aux bénéficiaires de l'Apa de prendre le complément à leur charge.

Au cours du troisième trimestre 2005, en moyenne 94 % du montant des plans d'aide à domicile étaient consacrés à des aides en personnel et 6 % à d'autres aides, telles que des services

de téléalarme, de portage de repas, l'acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade... ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire ou à un accueil de jour.

En établissement, l'Apa correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance

En établissement, l'Apa apporte une aide financière permettant à ses bénéficiaires d'acquitter le tarif dépendance. En septembre 2005, le montant mensuel moyen du tarif dépendance s'élève à 397 euros : 470 euros pour une personne en Gir 1 ou 2 ; 296 euros pour une personne en Gir 3 ou 4. L'Apa versée par le conseil général correspond au tarif dépendance afférent au Gir du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'Apa ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil : 72 % pour les personnes âgées relevant des Gir 1 ou 2, et 57 % pour celles évaluées en Gir 3 ou 4. La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les Gir 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires quels que soient leur Gir et leurs revenus. Le reste à charge peut être supérieur à ce montant minimal, mais c'est, de fait, rarement le cas.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère diminue légèrement

Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère attribuée par les caisses de retraite a diminué de 3 % au cours du troisième trimestre. En France métropolitaine, environ 242 000 personnes bénéficient ainsi de l'aide ménagère délivrée par la Cnav. Un tiers des bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav sont évalués en Gir 5, les deux tiers restants en Gir 6. Sur un an, le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav s'est réduit de 2 %.